



**ARRETE N° 32 V /2024**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour le compte de SRD en date du 24 janvier 2024, il est nécessaire de régler le stationnement **Place François Albert** ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de SRD, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 12 février 2024 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 25 janvier 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,  
L'adjoint*



*Frédéric NGUYEN-LA*